

Délégation Territoriale de la Haute-Marne
Service Santé-Environnement

Chaumont, le 19 juin 2020

Affaire suivie par :
Anne-Marie DESTIPS
Lionel POTIER

anne-marie.destips@ars.sante.fr

lionel.potier@ars.sante.fr

Tel : 03.25.35.07.19 / 03.25.30.62.24

REF : Votre saisine du 7 mai 2020

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Madame la Préfète
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques
89, rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex

Objet : Contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnementale relatif au projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques au Parc d'activités économiques Plein'Est – 52000 CHAUMONT

| | |
|---|--|
| Pétitionnaire | LISI AEROSPACE FORGED INTAGRATED SOLUTION - LAFIS |
| Commune - adresse | Parc d'activités économiques Plein'Est – 52000 CHAUMONT |
| Intitulé du projet | Construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques |
| Type de projet | Autorisation au titre des ICPE – Art.L181-1-2° du Code de l'Environnement |
| Coordonnée du siège social | 39, rue des Forges- BP 82138 Bologne 52 905 CHAUMONT cedex 9 |
| N° et date de dépôt | Dossier unique n°AEU_52_2020_24_LISI AEROSPACE FORGED INTAGRATED SOLUTION – LAFIS déposé au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne le 24 mars 2020 |
| Corpus réglementaire concerné (article L181-2 I.) | AE - ICPE |
| Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier | Monsieur Pascal VILLEMIN Courrier électronique : pascal.villemin@lisi-aerospace.com Téléphone : 03 25 30 42 21 Port: 06 42 20 84 99 |

En réponse à votre saisine en date du 7 mai 2020, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires :

• **Protection du sol et de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :**

Le projet d'implantation de l'usine, est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Un état initial de la qualité des sols et de la nappe au droit du site a été réalisé en 2016 par le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils.

Il en ressort, pour ce qui concerne la qualité des eaux souterraines :

- Absence de HCT et de BTEX (composés non détectés) ;
- Présence de traces en cuivre (2,2 µg/l) et en zinc (4,9 µg/l), en teneurs inférieures aux valeurs de référence (limites pour l'eau potable). Les autres métaux ne sont pas détectés ;
- Présence de traces en HAP (acénaphène, fluorène et phénanthrène – 0,13 µg/l) et en COHV (trichloroéthylène - 5,6 µg/l), en teneurs inférieures aux valeurs de référence (limites pour l'eau potable et les eaux brutes) ;
- Présence de fluorures (0,25 mg/l) et de nitrites (0,02 mg/l), en teneurs inférieures aux valeurs de référence (limites pour l'eau potable) ;
- Présence de phosphates (0,01 mg/l) et de DCO (14 mg/l).

Et pour ce qui concerne la qualité du sol :

- **Teneurs en métaux lourds supérieures à la gamme de valeurs observées dans les sols ordinaires pour l'arsenic (teneur maximale de 61 mg/kg), le cadmium (teneur maximale de 0,8 mg/kg) et, plus localement, le plomb (teneur maximale de 73 mg/kg), le mercure (teneur maximale de 0,22 mg/kg), le cuivre (teneur maximale de 31 mg/kg) et le zinc (teneur maximale de 110 mg/kg) ;**
- Teneurs en métaux lourds comprises dans la gamme de valeurs observées dans les sols ordinaires pour le chrome (forme hexavalente non détectée) et le nickel.
- Teneurs en phosphore de l'ordre de 1'200 à 1'500 mg/kg.
- Absence d'anomalies en hydrocarbures totaux (HCT) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sols du site (composés non détectés ou sous forme de traces) à l'exception de **teneurs plus élevées (140 mg/kg en HCT, 55 mg/kg en HAP) au droit du sondage S4 (sud-est du site).**
- Absence de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) et de COHV (composés organohalogénés volatils), dans les sols du site (composés non détectés).

Dans le rapport d'INGEA - VOLUME 5 RESUMES NON TECHNIQUE NOTICE D'IMPACT ETUDE DE DANGERS, il est indiqué que les eaux usées seront collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales.

Gestion des eaux usées :

- Enlèvement de l'effluent et retraitement extérieur – stockage en cuve pour les bains usés concentrés acides
- Passage par la station physicochimique LAFIS puis rejet dans le réseau public de la commune et traitement à la station d'épuration de Chaumont, exploitée par Veolia
- Passage par un système de séparateur hydrocarbure - débourbeur et rejet dans le réseau public de la commune et traitement à la station d'épuration de Chaumont, exploitée par Veolia
- Rejet dans le réseau public de la commune et traitement à la station d'épuration de Chaumont, exploitée par Veolia

L'établissement mettra en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures, comme mentionné dans la convention avec VEOLIA.

Il n'y aura donc pas de rejet d'effluents directement au milieu naturel.

Gestion des eaux pluviales :

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales qui sont susceptibles d'être polluées seront contrôlées et régulées.

Les mesures compensatoires prises par LAFIS dans le cadre de la gestion de l'impact sur l'eau sont la mise en place de :

- la mise en place de trois bassins d'orage, 2 infiltrants et un étanche
- la mise en place d'un séparateur hydrocarbure avec déboureur pour traiter les eaux de voirie
- la mise en place d'un séparateur hydrocarbure avec déboureur pour traiter les eaux usées industrielles hors chimie
- la mise en place d'une station d'épuration
- la mise en place d'un recyclage des eaux de process

De plus, le bassin d'orage étanche de 1344m³ fera office de confinement des eaux d'extinction d'incendie

Dans le rapport, il est mentionné qu'il existe un risque provenant du déversement de matière polluante sur les sols. Tous les stockages liquides seront réalisés sur rétention, les aires et opérations de dépotage sont prises en compte.

Ainsi, le risque pour la pollution des sols et des eaux souterraines est jugé très faible par le bureau d'études INGEA.

• **Nuisances sonores :**

Le dossier contient une étude de bruit initial réalisée par le bureau d'études SPC Acoustique, caractérisant les bruits résiduels actuels en période diurne et nocturne.

Les niveaux de bruit résiduel ont été mesurés au niveau de 4 points situés en limite de propriété du site, permettant de déterminer les niveaux de bruits à ne pas dépasser lorsque l'usine sera en fonctionnement, afin de respecter la réglementation, tant en limite de propriété, qu'au niveau des zones à émergence réglementées.

Le projet est situé à environ 200 m de la zone à émergence réglementée la plus proche.

L'estimation des niveaux sonores attendus dans l'environnement a été réalisée par le bureau d'études SOMIFA FAYAT.

Un calcul d'impact prévisionnel a été réalisé à l'aide du logiciel CadnaA afin d'estimer les niveaux acoustiques en limite de propriété, et au niveau des 3 ZER localisées aux environs du site.

Les niveaux sonores à l'extérieur du bâtiment sont estimés à partir des niveaux de bruits estimés à l'intérieur du bâtiment, sur la base des caractéristiques acoustiques des machines utilisées et des propriétés acoustiques du bâtiment.

Suite à ces estimations, le bureau d'étude conclut en l'absence de dépassements prévisibles des émergences réglementaires au droit des zones à émergence réglementée, que ce soit en période diurne ou nocturne.

De même, il conclut en l'absence des niveaux réglementaires admissibles en limite de propriété.

Aussi, au vu de ces estimations, une campagne de mesures sera réalisée une fois que l'établissement sera en fonctionnement. Si ces mesures montrent des dépassements d'émergences réglementaires, des mesures correctives seront demandées.

• **Rejets atmosphériques et impacts sur la qualité de l'air :**

Les équipements pouvant générer des émissions atmosphériques sur la future usine sont les suivants :

- La chaudière gaz qui pourra produire de l'eau chaude – installation de secours
- les PL et les VL qui génèrent des gaz de combustion,
- les activités de forges
- les activités de parachèvement et finition
- les activités de traitement de surface
- les activités de contrôle qualité ou de finition (CND, bains Wadis)
- les préparateurs gaz pour la zone chimie
- deux aérothermes gaz pour la station de traitement des eaux

Un rapport réalisé par le bureau d'études Bertin Technologies concernant les effets chroniques sur la santé liés aux rejets atmosphériques liés aux laveurs figure dans le dossier.

Dans son rapport, Bertin Technologies indique que le calcul de dispersion est réalisé à l'aide du logiciel ADMS5 [DR02], prenant en compte notamment les données météorologiques du secteur. Les calculs portent uniquement sur les rejets d'acide fluorhydrique au niveau des deux laveurs du projet.

8 points sensibles ont été déterminés par le bureau d'études (4 locaux professionnels, et 4 habitations), au niveau desquels ont été évaluées les concentrations attendues en acide fluorhydrique.

Compte tenu de la nature de l'espèce émise (acide fluorhydrique), la voie prépondérante d'exposition est par inhalation.

A partir de ces données, et de la valeur toxicologique de référence de l'Acide Fluorhydrique, il est calculé un quotient de danger aux différents points sensibles.

L'étude conclut à des niveaux de risque non préoccupants, ne nécessitant pas de mesures de gestion particulière.

Il est regrettable que le dossier ne traite pas des autres substances rejetées et poussières aux différents points de rejets de la future usine.

Aussi, il est demandé au pétitionnaire :

- **De réaliser une caractérisation des risques pour la santé de l'ensemble des substances et poussières émises à l'atmosphère par les rejets atmosphériques canalisés de la future usine.**
- **Concernant les rejets atmosphériques, plus particulièrement pour les flux d'acide fluorhydrique et les poussières, mes services souhaitent être destinataires d'une étude des rejets atmosphériques en condition réelles de fonctionnement, et ce, sur plusieurs mois. Si cette étude montre des dépassements ou un risque sanitaire, des mesures correctives seront demandées.**

Remarques concernant la qualité de l'air intérieur des bâtiments :

Au vu des teneurs relevées pour les différents contaminants mesurés, mes services jugent nécessaire que la pollution soit réduite voir supprimée quand cela est possible. Si l'élimination totale de la pollution n'est pas envisageable, il est demandé de proposer des solutions pour réduire voir supprimer l'exposition.

Si des contaminations restent en place, un programme de surveillance de l'évolution des pollutions restantes doit être réalisé régulièrement (sol, air, poussières, etc.), et les futurs occupants travaillant et intervenant sur le site doivent en être informés. Un suivi médical pourra être nécessaire en fonction des résultats de cette surveillance.

De plus, concernant l'air intérieur de l'usine, des analyses devront être réalisées afin d'établir la non-dangerosité pour la santé humaine.

De même, afin d'assurer un renouvellement de l'air intérieur des locaux, le type de ventilation présent devra être contrôlé annuellement, afin que l'air intérieur participe à la bonne santé des travailleurs.

Nuisance olfactive :

Dans le rapport « VOLUME 5 RESUMES NON TECHNIQUE NOTICE D'IMPACT ETUDE DE DANGERS », il est indiqué que le procédé n'est pas source d'odeur pour le voisinage.

• **Conclusions :**

Le présent dossier montre que l'ensemble des différents aspects et contraintes liés à la préservation de la santé humaine au voisinage du site a bien été pris en compte. Les mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sont mis en œuvre afin de limiter l'impact de l'installation sur l'environnement et sur la population.

Aussi, j'émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de la remarque relative aux rejets atmosphériques et apport des compléments demandés.

Pour le Délégué territorial de la Haute-Maine
ARS GRAND EST
Le chef de service Action territoriale
Adjointe au délégué territorial


Béatrice HUOT